

123. Comment le sacrilège réel se commet-il ?

1<sup>o</sup> Par la profanation des sacrements, et en particulier de la sainte Eucharistie.

2<sup>o</sup> Par celles des saintes images, des saintes reliques, du saint Chrême, de l'eau bénite.

3<sup>o</sup> Par celle des vases sacrés, des ornements sacerdotaux <sup>a</sup>.

4<sup>o</sup> Par l'abus de la sainte Écriture, des hymnes, des cantiques religieux.

5<sup>o</sup> Par l'usurpation des biens ecclésiastiques, meubles ou immeubles, destinés à l'entretien des ministres du culte, aux besoins des fabriques, aux écoles et aux pauvres.

124. Quelle est la gravité du péché de sacrilège ?

Le sacrilège est un péché grave de tout son genre, si on se propose directement la violation ou le mépris de la chose sainte. Cette intention faisant défaut, il peut n'être que véniel, soit par légèreté de matière, soit par imperfection de l'acte.

#### La simonie.

125. Qu'est-ce que la simonie ?

La *simonie* <sup>b</sup> est la volonté délibérée d'acheter ou de vendre, pour un prix temporel, une chose spirituelle ou annexée au spirituel.

126. Qu'entend-on par choses spirituelles ?

On entend les sacrements, la sainte messe, les bénédictions, les reliques des saints, les actes de juridiction ecclésiastique, etc.

127. Qu'entend-on par choses annexées au spirituel ?

On entend, par exemple, les reliquaires, les objets auxquels est attachée une bénédiction, une indulgence ou une consécration, le travail dans les fonctions sacrées, etc.

<sup>a</sup> Les vases et les ornements sacrés peuvent être convertis en usage profane, mais à la condition qu'ils subissent un changement total, que les vases sacrés soient fondus, qu'on ne conserve des ornements sacrés que la matière première. — Il n'est permis qu'aux clercs de toucher les vases sacrés, et par privilège, aux sacristains laïques et aux religieuses sacristines.

<sup>b</sup> *Simonie*, de Simon le Magicien, qui offrit de l'argent à saint Pierre et à saint Jean pour avoir le pouvoir de conférer les dons du Saint-Esprit. Saint Pierre lui dit : « Que ton argent périsse avec toi, parce que tu as estimé que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Actes, VIII, 19, 20.

128. Que faut-il pour qu'il y ait simonie ?

Il faut que la chose temporelle soit donnée ou reçue *formellement* ou *virtuellement* en échange de la chose spirituelle, de telle sorte qu'on ait pour motif principal d'avoir l'une pour l'autre. Par conséquent, si dans l'échange intervenait un motif honnête, il n'y aurait pas simonie.

129. Quels sont les titres qui exemptent de la simonie ?

La gratitude, la subsistance, le travail extraordinaire, la coutume légitime.

Ainsi : 1<sup>o</sup> Il est permis aux ministres du culte de recevoir un traitement, un honoraire, à l'occasion des fonctions sacrées qu'ils remplissent.

2<sup>o</sup> Il est permis d'exiger de celui qui entre en religion quelque chose pour sa subsistance pendant son noviciat, et même après le noviciat si le monastère était pauvre, pourvu que ce qu'on demande comme pension ou dot ne soit pas la principale raison d'admissibilité.

3<sup>o</sup> Il est permis de vendre des cierges, des chapelets, des médailles et autres objets auxquels sont attachées des bénédictions, ainsi que des reliquaires contenant des reliques, pourvu qu'on ne les vende pas plus cher en raison de la chose spirituelle qui y est annexée <sup>a</sup>.

130. Quelle est la gravité du péché de simonie ?

La simonie est un péché très grave qui n'admet pas de légèreté de matière; car c'est avilir les choses spirituelles que de les estimer à prix d'argent : ce mépris est une grave injure faite à Dieu lui-même.

#### TRAITS HISTORIQUES

CULTE DE DIEU. — Piété d'Abel. (Gen., IV, 4.) — Moïse prosterné devant Dieu. (Exode, XXXIV, 5-10.) — Piété d'Ézéchias. (IV Rois, XVIII, 3-7.) — Jésus-Christ enseigne à la Samaritaine qu'il faut adorer Dieu en esprit et en vérité. (Jean, IV, 21-25.) — Adoration des vingt-quatre vieillards. (Apoc., IV, 10-11.)

CULTE DES SAINTS. — Jacob prie son ange. (Gen., XLVIII, 16.) — Moïse prie Dieu par l'intercession d'Abraham. (Exode, XXXII, 11-14.) — Les anges et les saints présentent nos prières devant le trône du Seigneur.

<sup>a</sup> Les objets de piété une fois indulgenciés ne peuvent plus être vendus sans perdre leurs indulgences.

(Tobie, XII, 12.) — Judas Machabée fut convaincu par une vision que les saints priaient Dieu pour les Juifs. (II Mach., XV, 11-16.) — Message de l'archange Gabriel à la très sainte Vierge. (Luc, I, 26-38.)

**CULTE DES SAINTES RELIQUES.** — Mort ressuscité par l'attouchement des os du prophète Élisée. (IV Rois, XIII, 21.)

**SUPERSTITION.** — Adoration du veau d'or. (Exode, XXXII, 1-8.) — Dieu a en horreur la superstition. (Exode, XXXIV, 12-17. — Deut., XVI, 21-22; XVIII, 9-12.) — Idole de Dagon. (I Rois, V, 1-5.) — Saül puni pour avoir consulté la Pythonisse. (I Rois, XXVIII, 6-20.) — Ochosias frappé de mort pour avoir consulté Béalzébuth. (IV Rois, I.) — Le Dieu Bel. (Daniel, XIV, 2-21.)

**IRRÉLIGION.** — Punition de Jéroboam. (III Rois, XIII, 4; XIV, 7-11.) — Châtiment de Jézabel. (IV Rois, IX, 30-37.) — Sacrilège de Nabuchodonosor. (IV Rois, XXIV, 13.) — Sacrilège de Balthazar. (Daniel, V, 1-4.) — Châtiment d'Héliodore pour son attentat sacrilège. (II Mach., III, 7-34.)

## RÉSUMÉ

**I. Ce que prescrit le premier commandement.** — En tant qu'affirmatif, ce commandement nous prescrit les actes des vertus de foi, d'espérance, de charité et de religion.

**De la vertu de religion en général.** — Considérée comme vertu morale appartenant à la justice, la religion est la vertu qui nous fait rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Cette vertu tient le premier rang parmi les vertus morales. D'une manière générale, le culte est l'honneur que nous rendons à un supérieur, comme témoignage de son excellence et de notre propre soumission. — On divise le culte d'après la forme, le sujet, l'espèce, l'essence et l'objet.

Par rapport à la forme, on distingue : 1° le culte *intérieur*, dont les actes s'accomplissent dans l'âme, sans manifestation au dehors ; 2° le culte *extérieur*, ou celui dont les actes sont corporels. — Le culte intérieur est fondamental et absolument nécessaire. Le culte extérieur est nécessaire aussi ; car si ce culte fait défaut, la vertu de religion est incomplète, elle est privée d'un aliment indispensable, et ne peut être véritable et sincère.

Par rapport au sujet, on distingue : 1° le culte *public*, qui est rendu au nom de l'Église, par son autorité, et dans la forme prescrite par elle ; 2° le culte *privé*, qui manque de l'une de ces conditions. Quand le gouvernement prend part au culte public, ce culte peut s'appeler *social*. — La nécessité du culte public ressort de la pratique constante et universelle des hommes de se réunir en certains lieux consacrés, pour rendre à Dieu leurs devoirs de religion. Le culte social est nécessaire, parce que la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens.

Par rapport à l'espèce, on distingue : 1° le culte de *latrerie*, qui est rendu à Dieu seul, à cause de son excellence infinie et du souverain domaine qu'il a sur toutes les choses créées ; 2° le culte de *dulie*, qui est rendu aux saints ; 3° le culte d'*hyperdulie*, qui n'est rendu qu'à la très sainte Vierge.

Par rapport à l'essence, on distingue : 1° le culte *absolu*, qui est rendu à quelqu'un, à cause de son excellence propre ; 2° le culte *relatif*, qui est rendu à une chose, à cause de l'excellence de celui qu'elle représente.

Par rapport à l'objet, on distingue : 1° le culte *direct*, ou celui que nous rendons à Dieu en lui-même ; 2° le culte *indirect*, ou celui que nous rendons à Dieu dans ses saints.

**Culte de Dieu.** — Les actes propres de la vertu de religion sont ceux par lesquels nous honorons Dieu, en tant qu'il est le premier principe de toutes choses, le souverain Maître universel. Les uns sont principalement *intérieurs*, savoir : la prière et la dévotion ; et les autres principalement *extérieurs*, savoir : l'adoration, le sacrifice, l'oblation, le vœu, le serment et l'adjuration.

La *dévotion* est la volonté efficace de se donner promptement à tout ce qui regarde le culte et le service de Dieu. On distingue : 1° la dévotion *substantielle*, qui réside dans les facultés supérieures ; 2° la dévotion *accidentelle*, qui affecte de telle sorte l'appétit inférieur, qu'elle fait trouver agréables et faciles les choses même pénibles ou nuisibles. — La dévotion substantielle est seule nécessaire pour pratiquer la vertu et pour éviter le péché ; la dévotion affective est utile, mais elle devient dangereuse, si au lieu de chercher Dieu on ne recherche que la consolation sensible dans les exercices de piété.

L'*adoration* est l'honneur rendu à Dieu, à cause de son excellence souveraine ; elle n'est due qu'à Dieu seul, parce qu'il est le seul Maître souverain. Nous devons le culte *absolu* de latrerie à chacune des personnes de la très sainte Trinité, et aussi à la très sainte humanité de Jésus-Christ, parce qu'elle est unie au Verbe de Dieu en l'unité de personne. Nous devons un culte de latrerie *relatif* aux choses qui se rapportent à Jésus-Christ d'une façon particulière ou qui le représentent, tels sont le bois de la vraie croix, le crucifix, etc. Ce n'est point à ces choses elles-mêmes, mais à Notre-Seigneur que s'adressent nos adorations.

L'*oblation* est l'offrande de choses mobilières ou immobilières que les fidèles font à Dieu, par un motif de religion, en faveur de l'Église et de ses ministres. L'oblation est obligatoire, car il est de droit naturel divin que l'ouvrier reçoive ce qui lui est nécessaire pour vivre.

**Culte des saints.** — Un *saint*, dans le sens rigoureux du mot, est celui qui, jouissant de la vision béatifique, est proposé par l'Église au culte public des fidèles. Un serviteur de Dieu peut recevoir un culte public *restreint*, lorsqu'il est béatifié ; il n'est proposé au culte public *général* que lorsqu'il est canonisé par l'Église.

Les saints doivent être honorés d'un culte religieux. La *légitimité* de ce culte se fonde sur l'enseignement et la pratique de l'Église, sur la sainte Écriture, sur la Tradition, sur la raison et sur les innombrables miracles opérés par leur intercession.

Le culte que nous rendons aux saints est un culte de *dulie*, c'est-à-dire un culte de respect et d'honneur, et non d'adoration. — Nos principaux devoirs envers les saints sont de les louer, de les prier d'intercéder pour nous et de les imiter. — Nous devons particulièrement honorer saint Joseph, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, les saints patrons de notre diocèse et

de notre paroisse, et ceux dont nous portons le nom. — Nous devons aussi rendre aux anges, et particulièrement à notre ange gardien, un culte semblable à celui que nous rendons aux saints.

**Culte de la très sainte Vierge.** — Nous devons à la très sainte Vierge un culte d'*hyperdulie*, c'est-à-dire un culte supérieur à celui que nous devons rendre aux autres bienheureux, parce qu'elle est la plus parfaite des créatures et la Reine du ciel et de la terre.

**Culte des saintes reliques et des saintes images.** — Le culte des saints s'étend aussi à leurs reliques et à leurs images.

On appelle *reliques* : 1° ce qui reste du corps des saints ; 2° les objets qui leur ont appartenu ou qui ont touché leurs corps. On distingue trois sortes de reliques : les reliques *insignes*, les reliques *notables* et les reliques *minimes*.

— La *légitimité* du culte des reliques est fondée sur l'enseignement et la pratique de l'Église, sur la sainte Écriture, sur la Tradition, sur la raison et sur les nombreux miracles par lesquels Dieu s'est plu à récompenser cette dévotion.

On doit rendre aux *saintes images* un culte relatif de latrie, s'il s'agit des images de Jésus-Christ ; d'*hyperdulie*, s'il s'agit des images de la très sainte Vierge, et de *dulie*, s'il s'agit des images des saints. — Le culte des saintes images fut attaqué au VII<sup>e</sup> siècle par les iconoclastes, et au XVI<sup>e</sup> siècle par les luthériens et les calvinistes. Les premiers furent condamnés au second concile de Nicée, les autres au concile de Trente.

**II. Ce qui est défendu par le premier commandement.** — On pèche contre le premier commandement, soit par *excès*, quand on commet des actes de superstition ; soit par *défaut*, quand on commet des actes d'irréligion.

**La superstition.** — La *superstition* est le culte d'une fausse divinité ou le culte non convenable du vrai Dieu. — Les superstitions qui ont pour objet le culte d'une *fausse divinité* sont : l'idolâtrie, la divination, la vaine observance, la magie et le maléfice.

L'*idolâtrie* est le culte divin rendu à la créature. — On distingue : l'*idolâtrie formelle*, qui consiste à rendre réellement le culte divin à un être créé ; et l'*idolâtrie matérielle*, qui consiste à simuler extérieurement le culte divin, sans avoir l'intention d'adorer un faux dieu.

La *divination* est une invocation expresse ou tacite du démon, pour savoir des choses qu'on ne peut connaître par des moyens naturels. — Ses principales espèces sont le *spiritisme*, le *sortilège*, etc.

La *vaine observance* est l'emploi de certains moyens qui n'ont, ni naturellement ni par institution divine ou ecclésiastique, la vertu de produire l'effet qu'on en attend. — Les différentes espèces de vaine observance sont : 1° l'*art notoire*, qui consiste à vouloir acquérir la science sans travail, en faisant certaines prières ; 2° l'*art de la santé*, qui consiste à employer des moyens vains et inutiles pour guérir les hommes et les animaux ; 3° l'*observance des événements*, qui consiste à regarder certaines choses comme des signes de bonheur ou de malheur, et à se conduire d'après cette croyance ; 4° la *vaine observance des choses sacrées*, qui consiste à réciter certaines prières, à porter des reliques, etc., avec la persuasion d'obtenir infailliblement par ce moyen quelque effet extraordinaire.

La *magie* est l'art d'opérer, avec le secours du démon, des choses merveilleuses. Cette sorte de magie est appelée *magie noire*, ou *diabolique*, pour la

distinguer de ce qu'on appelle *magie blanche*, qui consiste à opérer des choses merveilleuses en apparence, au moyen des causes naturelles, sans aucune intervention du démon. La magie noire suppose avec le démon un pacte explicite ou implicite. — Certaines pratiques modernes du *spiritisme* et du *magnétisme animal* doivent se rapporter à la magie.

Le *maléfice* est l'espèce de magie qui a pour but de nuire avec l'aide du démon. On l'appelle aussi *sortilège*, à cause du mauvais sort jeté sur les hommes ou sur les animaux.

Les péchés de superstition qui ont pour objet le culte de la créature, sont tous graves de leur genre.

Le *culte non convenable du vrai Dieu* consiste à rendre à Dieu un culte faux ou un culte superflu. — Le culte *faux* consiste à imaginer de faux miracles, à publier de fausses révélations, etc. Cette superstition est évidemment grave. — Le culte *superflu* consiste à mêler au vrai culte des pratiques étrangères à la doctrine et à la coutume de l'Église. Ce culte n'est faux grave qu'autant qu'il implique un mépris formel ou qu'on donne un grave scandale.

**L'irréligion.** — L'*irréligion* est un attentat contre l'honneur qui est dû à Dieu, soit *directement*, par la tentation, le blasphème, le parjure et la violation des vœux ; soit *indirectement*, par le sacrilège et la simonie.

La *tentation de Dieu* est une parole ou un acte par lequel on met à l'épreuve quelque attribut de Dieu, en attendant témérairement de lui quelque effet extraordinaire. — On distingue : la tentation *formelle*, ou celle qui est causée par l'infidélité ; et la tentation *implicite*, ou celle qui est causée par une excessive confiance. — La première est un péché mortel de son genre ; la seconde admet la légèreté de matière.

Le *sacrilège* est la profanation d'une chose sacrée. Il peut être personnel, local ou réel. — Le sacrilège *personnel* est la profanation d'une personne consacrée à Dieu dans l'état ecclésiastique ou dans un ordre religieux. — Le sacrilège *local* est la profanation d'un lieu qui est consacré au culte divin par l'autorité publique de l'Église. — Le sacrilège *réel* est la profanation d'une chose sacrée. — Le sacrilège est un péché grave de tout son genre, si on se propose directement la violation ou le mépris de la chose sainte.

La *simonie* est la volonté délibérée d'acheter ou de vendre, pour un prix temporel, une chose spirituelle ou annexée au spirituel. Pour qu'il y ait simonie, il faut que la chose temporelle soit donnée ou reçue formellement ou virtuellement en échange de la chose spirituelle, de telle sorte qu'on ait pour motif principal d'avoir l'une pour l'autre. Les titres qui exemptent de la simonie sont : la gratitude, la subsistance, le travail extraordinaire, la coutume légitime. — La simonie est un péché très grave qui n'admet pas la légèreté de matière.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

PRESCRIPTIONS DU 1 <sup>er</sup> COMMANDEMENT. — VERTU DE RELIGION	Ce que prescrit le 1 <sup>er</sup> Commandement	Actes des vertus de foi, d'espérance, de charité et de religion. Elle fait rendre à Dieu le culte qui lui est dû.	
	Culte de Dieu	Vertu de religion	Diverses sortes de cultes { Intérieur et extérieur. Public et privé. De latrerie, de dulie et d'hyperdulie. Absolu et relatif. Direct et indirect.
		Actes propres de religion	Intérieurs : Prière et dévotion. Extérieurs : Adoration, sacrifice, oblation, vœu, serment et adjuration.
	Culte des saints	Dévotion	Définition. Deux sortes { Substantielle. Accidentelle. La dévotion substantielle est seule nécessaire. La dévotion accidentelle est utile, mais elle peut offrir des dangers.
		Adoration	Définition. Culte absolu { Aux trois personnes divines. A la sainte humanité de Jésus-Christ. Culte relatif aux choses qui se rapportent à J.-C.
	Culte de la S <sup>te</sup> Vierge	Oblation	Définition. Elle est de droit naturel divin.
		Des saints	Ce qu'est un saint. Culte rendu aux bienheureux, aux saints. Diverses classes : apôtres, martyrs, confesseurs, etc.
		Légitimité du culte des saints	Fondée sur l'enseignement de l'Église. — sur la sainte Écriture. — sur la Tradition. — sur la raison. — sur les miracles opérés par leur intercession.
		Nature et raison de ce culte	Culte absolu de dulie. Nous devons { louer les saints. recourir à leur intercession. les imiter. Nous devons aussi rendre un culte aux anges. Anges et saints que nous devons spécialement honorer. Pourquoi Dieu veut que nous ayons recours aux saints.
	Culte des reliques et des images	Culte de la S <sup>te</sup> Vierge	Culte absolu d'hyperdulie. Raison de ce culte. Manière d'honorer dignement la très sainte Vierge.
Saintes reliques		Diverses sortes { Reste du corps des saints. Objets qui ont appartenu aux saints. Culte relatif qui leur est rendu.	
Culte des images	Légitimité de ce culte	Fondée sur l'enseignement de l'Église. — sur la sainte Écriture. — sur la Tradition. — sur la raison. — sur les miracles opérés.	
	Saintes images	Culte relatif qui leur est rendu. Utilité de ce culte. Hérétiques qui l'ont attaqué { Iconoclastes. Luthériens et calvinistes.	

DÉFENSES DU 1 <sup>er</sup> COMMANDEMENT	Péchés par excès ou Superstition	Culte d'une fausse divinité	Idolâtrie	Définition. Elle est formelle ou matérielle.		
			Divination	Définition. Elle est expresse ou tacite. Ses diverses espèces : spiritisme, sortilège, etc.		
			Vaine observance	Définition. Diverses espèces : l'art notoire, l'art de la santé, l'observance des événements et celle des choses sacrées.		
			Magie	Définition. La magie noire suppose un pacte avec le démon. On peut rapporter à la magie les pratiques du spiritisme et du magnétisme animal.		
			Maléfice	Définition. Ce qu'on doit faire pour l'enlever.		
	Péchés par défaut ou Irréligion	Culte non convenable du vrai Dieu	Directement attentatoires à l'honneur de Dieu	Gravité des péchés de superstition.	Culte faux. Culte superflu.	
				Tentation de Dieu	Définition. Son objet. Ses causes : Infidélité ou excessive confiance. La tentation par infidélité s'appelle formelle. La tentation par excès de confiance s'appelle implicite. Gravité du péché de tentation.	
				Blasphème. Parjure. Violation des vœux.		
				Indirectement attentatoires à l'honneur dû à Dieu	Sacrilège	Définition. Ses diverses espèces : personnel, local et réel. Diverses manières de les commettre. Gravité du sacrilège.
					Simonie	Définition. Conditions pour qu'il y ait simonie. Titres qui exemptent de la simonie. Gravité du péché de simonie.